



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement**

Dossier n° 0005805913-AENV

Arrêté du 18 AVR. 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre
des installations classées pour la protection de l'environnement

Société par actions simplifiée (SAS) LR PLAST à Epreville (76400)

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de stockage et de
broyage de matières plastiques**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 décidant, après examen "au cas par cas", que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 22 janvier 2024 par la société LR Plast dont le siège social se situe 1 rue Claude Monet - 76600 LE HAVRE en vue d'augmenter la capacité de stockage et de broyage de matières plastiques sur son site d'Epreville (76400) ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie du 4 avril 2024 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;

Vu la décision n° E24000022/76 du 16 avril 2024 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Une enquête publique de 17 jours consécutifs est ouverte du **lundi 13 mai 2024 à 9h00 au mercredi 29 mai 2024 à 17h00**. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de stockage et de broyage de matières plastiques sur le site de la société LR Plast au 230 rue Jean Paumier à Epreville.

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans les tableaux ci-après :

Classement au titre de la nomenclature des Installations classées :

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime*	Rayon d'affichage (km)
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets plastiques traités : 20 tonnes/jour	A	2
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume de plastique susceptible d'être présent dans l'installation : 1800 m ³	E	-

*A : installations soumises à autorisation E : installations soumises à enregistrement

Les rubriques IOTA prévues par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
21.50	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) .	Déclaration

L'autorité compétente pour prendre la décision sur l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Arnaud TILLY, président, tilly@valplast-recyclage.fr ou 02 35 55 87 35.

M. André CHEVIN, directeur technique, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Laurent HONDO, ingénieur transport exploitation SNCF, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Article 2 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Epreville (Espace Maurice-Durand - 76400), siège de l'enquête.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier d'enquête «LR Plast» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49 .

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage de 2 km, eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Fécamp, Froberville, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-les-Ifs.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Epreville – LR Plast) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/lrplastepreville-seine-maritime>

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/lrplastepreville-seine-maritime>
- sur le registre papier disponible en mairie d'Epreville ;
- par courrier électronique à : lrplastepreville-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier en mairie d'Epreville en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - enquête publique LR Plast".

Les contributions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/lrplastepreville-seine-maritime>

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 3 -

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie d'Epreville, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00

Mercredi 29 mai 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Article 4 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 -

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 6 -

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'au maire d'Epreville pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 7 -

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune d'Epreville, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **18 AVR. 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice


Sylvie RESTENCOURT